

# Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



# ☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :				
Todo podroz danosi de formalane or .	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet			
<ul> <li>Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,).</li> <li>Vous réalisez une nouvelle construction.</li> <li>Vous effectuez des travaux sur une construction existante.</li> <li>Votre projet comprend des démolitions.</li> </ul>	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier  La présente demande a été reçue à la mairie			
Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.	le Cachet de la mairie et signature du receveur			
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	Dossier transmis :			
multiples, chacun des demandeurs, à partir du 26me, doit remplir la fiche	ure autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs e complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration ssée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire-			
Vous êtes un particulier Madame  Monsie	eur 🗆			
Nom:	Prénom :			
Date et lieu de naissance				
Date: Commune:				
Département : Pays :				
Vous êtes une personne morale Dénomination: SATA  N° SIRET: 4,4,5,5,9,5,9,6,0,0,0,5	Raison sociale :			
Représentant de la personne morale : Madame Monsie	eur 🗹			
Nom : CARREL	Prénom : <b>Yann</b>			
2 - Coordonnées du demandeur				
Adresse : Numéro : Voie : Rue du Pic Blanc				
	lité : Huez en Oisans			
Code postal: 3 8 7 5 0 BP: Cedex:				
Tálánhana . 0 4 7 6 8 0 0 8 0 6				
Téléphone : 0, 4, 7, 6, 8, 0, 9, 8, 9, 6	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Nom :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit : Local	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit : Local	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit : Local Code postal : Decade : Decad	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit : Local  Code postal : BP : Cedex : Cedex : Cedex : Cede presonne habite à l'étranger : Pays :  Téléphone : Cedex :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit : Local  Code postal : BP : Cedex : Cedex : Cedex : Cede presonne habite à l'étranger : Pays :  Téléphone : Cedex :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			

3 - Le terrain				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)				
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre)	que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser			
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre p				
Adresse du (ou des) terrain(s)	astrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.			
Numéro : Voie :				
Lieu-dit:	ocalité : VENOSC (38534) - MONT DE LANS (38860)			
Code postal: BP : Cedex				
	ieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire			
page 9)  Préfixe: Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): 1 044 m2				
<b>3.2 - Situation juridique du terrain</b> (ces données, qui sont ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	acultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire			
Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce ter	rain ? Oui 🔲 Non 🔲 Je ne sais pas 🗹			
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🔲 Non 🔲 Je ne sais pas 🗹			
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Co	ncertée (Z.A.C.) ? Oui Non De ne sais pas 🗹			
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Assoc	iation Foncière Urbain) ? Oui 🔲 Non 🔲 Je ne sais pas 🗹			
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet de Partenarial (P.U.P) ?	d'une convention de Projet Urbain Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas ☑			
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'				
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus.	veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-			
risation, les numéros et les dénominations :				
4 - À remplir pour une demande concernant Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vou	un projet d'aménagement			
	ents envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)			
Quel que soit le secteur de la commune	this envisages (course la ou les cases correspondantes)			
Lotissement				
Remembrement réalisé par une association foncière Terrain de camping	urbaine libre			
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances				
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de	ou de loisirs motorisés			
Aménagement d'un golf				
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de de résidences mobiles de loisirs	e véhicules et garages collectifs de caravanes ou			
<ul> <li>Contenance (nombre d'unités) :</li> </ul>				
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol	;			
• Superficie (en m²):				
Profondeur (pour les affouillements) :     Hautour (pour les exhaussements) :				
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Aménagement d'un terrain pour au moins 2 réside</li> </ul>	nces démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à			
40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateur	'S			
Dans les secteurs protégés	milial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles			
Aménagement situé dans un espace remarquable ou mil	eu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être			
protégé <sup>1</sup> :	eil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou			
à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux				
Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agri- forestières	coles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et			
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimon	ial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :			
Création d'une voie	·			
<ul> <li>Création d'une voie</li> <li>Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiq</li> <li>Création d'un espace public</li> </ul>	ues d'une voie existante			
☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiq ☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve	ues d'une voie existante			
☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiq ☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve	ues d'une voie existante			

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
assemble as vote projected de vos travadax.		
Construction d'une télécabine 8 ou 10 places en remplacement du télésiège pinces fixes de longueur de 1 121 m + locaux d'exploitation	de Super Venosc,	d'une
- Terrassement pour aménagement au niveau de la plateforme d'embarquement et de débaraccordement aux pistes existantes.	arquement avec	
- Adaptation des réseaux électriques au niveau de la zone de débarquement du télésiège.		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
		TO COMPANY OF THE PARTY OF THE
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	seur devra fournir un	certificat
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot	eur devra fournir un	certificat
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss	seur devra fournir un Oui 🗖	certificat
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗖 Oui 🗖	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h	Oui 🗖 Oui 🗖	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs	Oui 🗖 Oui 🗖	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui 🗖 Oui 🗖	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui  Oui  Oui   ébergement touris	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui  Oui  Oui   ébergement touris	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui  Oui  Oui   ébergement touris	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :  Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d	Oui  Oui  Oui  ébergement touris	Non   Non   stique
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotiss aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux ce projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui  Oui  Oui   ébergement touris	Non 🗆

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction			
5.1 - Architecte			
Vous avez eu recours à un architecte : Oui V Non			
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet			
Nom de l'architecte : SEVESSAND (A-TEAM) Prénom : Johann			
Numéro : 123 Voie : Rue Marcel Reynaud			
Lieu-dit : Immeuble K7 Localité : CROLLES			
Code postal : (3, (8, (9, (2, (0) BP :, Cedex :,)			
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S13925			
Conseil Régional de : Rhône Alpes			
Téléphone : <u>0,4,7,6,0,4,9,9,6,0</u> ou Télécopie : ou			
Adresse électronique : j.sevessand @ architecteam.fr			
En application de l'article R 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.			
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : DEBROSSE REYNIER SEVESSAND			
123, rue Marcel Reynaud 38920 CROLLES 04 76 04 99 60			
secretariat@ateam.archi website : www.ateam.archi			
A TEAM SARI d'orchitecture cop 100.000€ MF 15131076 SIREN 523 021 624			
Si vous plavez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case di descaus?			
Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli- gatoire.			
gatoire.			
5.2 - Nature du projet envisagé  Nouvelle construction			
Travaux sur construction existante			
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)			
Courte description de votre projet ou de vos travaux :			
Complement			
Construction d'une télécabine 8 ou 10 places en remplacement du télésiège pinces fixes de Super Venosc, d'une longueur de 1 121 m + locaux d'exploitation			
13 1 12 1 III 1 locadx d exploitation			
- Terrassement pour aménagement au niveau de la plateforme d'embarquement et de débarquement avec			
A STATE OF THE PROPERTY OF THE			
- Adaptation des réseaux électriques au niveau de la zone de débarquement du télésiège.			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Si votre projet nécessite une puiscence électric			
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :~500 kVA			
11			
ous pouvez vous dispenser du recours à un problème de la			

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

<sup>-</sup> One extension de construction à douge date qui squisse qui squisse au sol n'excèdent pas 800 m²; - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²; - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Nombre total de logements créés :	5.3 - Informations co	mplémentaires					
Cocupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :  Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro  Autres financements :						
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale   Résidence secondaire   Si le projet porte sur une annexe à l'habitation ; Si le projet porte sur une annexe à l'habitation ; Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées   Résidence pour étudiants   Résidence de tourisme   Résidence pour personnes âgées   Résidence sociale   Résidence de tourisme   Résidence pour personnes agées   Résidence sociale   Résidence pour personnes handicapées   Autres, précisez : Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus   1 indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension   Surélévation   Création de niveaux supplémentaires   Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport   Enseignement et recherche   Action sociale   Culture et loisir    5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au Ler janvier 2016;  Busificas de pianter d'en m?  Surface existante avant travaux (B)				ersonne morale)	ב	Vente	Location $\square$
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine   Garage   Véranda   Abri de jardin   Autres annexes à l'habitation :							
Autres annexes à l'habitation :  Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  Résidence pour personnes gégées   Résidence pour étudiants   Résidence de tourisme   Résidence hôtelière à vocation sociale   Résidence sociale   Résidence pour personnes handicapées   Autres, précisez :  Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus   1 pièce   1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   4 pièces   4 pièces   4 pièces   6 pièces et plus   1 pièce   1 pièce   1 pièce   4 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus   1 pièce   1 pièce   1 pièce   1 pièce   1 pièce   1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus   1 pièce   1 pièce   1 pièce   1 pièce   1 pièce   1 pièces   1 pièce   1 pièces   1 p			·	<u> </u>		Véranda 🗖 Ab	ri de jardin 🗖
Résidence pour personnes âgées   Résidence pour étudiants   Résidence de tourisme   Résidence hôtelière à vocation sociale   Résidence sociale   Résidence pour personnes handicapées   Autres, précisez :  Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Répartition du nombre de logements créée selon le nombre de pièces :  1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus	_		·				, –
Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées   Autres, précisez :  Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  1 pièce	Si le projet est un foye	r ou une résidence	e, à quel titre :				
Autres, précisez : Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce	Résidence pour persoi	nnes âgées 🗖	Résidence pou	ur étudiants 🔲	Résidence de to	ourisme 🔲	
Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus   Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol   Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  Extension	Résidence hôtelière à	vocation sociale	] Réside	nce sociale 🗖	Résid	lence pour personr	nes handicapées 🗖
Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus	☐ Autres, précisez :						
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus  Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol	Nombre de chamb	ores créées en foy	er ou dans un hé	bergement d'un a	utre type :		
Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol	<ul> <li>Répartition du nor</li> </ul>	mbre de logement	s créés selon le r	nombre de pièces	1		
Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  Extension	1 pièce 2 p	oièces	3 pièces 📖 📖	4 pièces	5 pièces	6 pièce	s et plus
Extension   Surélévation   Création de niveaux supplémentaires   Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport   Enseignement et recherche   Action sociale   Ouvrage spécial   Santé   Culture et loisir    5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface existante avant travaux (A) Surface de plancher en m²  Surface destinations   Surface supprimée destination   Surface supprimée destination   C(D) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E	Le nombre de nive	eaux du bâtiment l	e plus élevé : au-	dessus du sol	et au-d	essous du sol	
Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Culture et loisir ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐ Sourte ☐ Culture et loisir ☐ Culture et loisir ☐ Sourte ☐ Culture et loisir ☐ Culture et loisir ☐ Sourte ☐ Culture et loisir	<ul> <li>Indiquez si vos tra</li> </ul>	vaux comprennen	it notamment :				
Culture et loisir ☐  Ouvrage spécial ☐  Santé ☐  Culture et loisir ☐  Santé ☐  Santé ☐  Culture et loisir ☐  Santé ☐  Santé ☐  Culture et loisir ☐  Santé ☐  Santé ☐  Culture et loisir ☐  Santé ☐	Extension	Surélévation 🔲		Création de ni	veaux suppléme	entaires 🔲	
Sante Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface existante avant travaux (A) Surface créée par changement de destination (C) Estinations  Surface existante (B) Surface créée par changement de destination (C) (C) (C) (C) (E)  Habitation (E)	Information sur la	destination des co	onstructions futur	es en cas de réali	sation au bénéfi	ce d'un service pub	olic ou d'intérêt
5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface existante avant travaux (A)  Surface existe de plancher en m²  Surface créée par changement de destinations (B)  Surface supprimée supprimée destinations (C)  (C)  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat?  Industrie  local amont  N-1: 28.3  Exploitation  N: 171.33  Exploitation  agricole ou forestière  Entrepôt  Incal aval  N: 10.64	collectif: Transpo	ort 🗖	Enseignemer	nt et recherche 🗖		Action sociale	
5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface existante avant travaux (A)  Surface créée par changement de destination (C)  (C)  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat?  Industrie  local amont  N-1: 28.3  Exploitation  N: 171.33  Exploitation  R: 171.33  Exploitation  N: 171.33  Exploitation  R: 171.33  Exploitation  N: 10.64	Ouvrage spéc	ial 🗖		Santé 🗖		Culture et loisir	
Surface existante avant travaux (A) Surface existante avant travaux (B) Surface créée avant travaux (B) Surface créée avant travaux (C) Surface supprimée (C) Surface supprimée de destinations (C) (C) Surface supprimée (C) Surface supprimée (C) Surface supprimée (C) Surface supprimée par changement de destinations (C) (E) Surface supprimée par changement de destinations (E) (E) (D) - (E)	situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article						
Destinations  avant travaux (A)  créées (B)  changement de destinations (C)  (C)  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat?  Industrie  Iocal amont  N-1: 28.3  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  N + 1: 9.75  Service public ou d'intérêt collectif  Iocal aval  N: 10.64					,		
Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat?  Industrie	Destinations	avant travaux	créée⁴	changement de destination <sup>5</sup>	supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	(A) + (B) + (C)
Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup> Industrie	Habitation						
Commerce  Artisanat 7  Industrie	Hébergement hôtelier						
Artisanat 7  Industrie	Bureaux						
Industrie local amont N-1 : 28.3  Exploitation agricole ou forestière N : 171.33  Entrepôt N+1: 9.75  Service public ou d'intérêt collectif local aval N : 10.64	Commerce						
Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  N : 171.33  Entrepôt  N + 1 : 9.75  Service public ou d'intérêt collectif  N : 10.64	Artisanat <sup>7</sup>						
agricole ou forestière  IN . 171.33  Entrepôt  N + 1 : 9.75  Service public ou d'intérêt collectif  N : 10.64	Industrie	local amont	N-1:28.3				
Service public ou d'intérêt collectif local aval N : 10.64			N : 171.33				
ou d'intérêt collectif	Entrepôt		N + 1 : 9.75				
Surfaces totales (m²) 220.02 220.02		local aval	N: 10.64				
	Surfaces totales (m²)		220.02				220.02

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-122 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation d'une la value surface de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de bureaux en notei ou la transformation d'une nabitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

			Surface de plano	her³ en m²			
Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale: (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale					district the second second	
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
tertialit	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

 <sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
 5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet :	Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou r	
Adresse(s) des aires de stationnement :	eservees en denors du terrain sur requer est situe le projet
.,	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stati	onnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des dér	nolitions
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous at de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également de	partient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre proiet
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la	démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale	
Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui	seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Démontage total du télésiège à pince fixes de Super Ver	nosc et ses locaux d'exploitation
g a parameter of the pa	a sapanasa
Nombre de logement démolis :	
remains as regerment assistance.	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la narticipation	pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il es	t différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale	
Nom:	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Local	té :
Code postal : BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. À Aux Deux Alpes Le: 16/02/2021 Signature du (des) demandeur(s) Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire: - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régio-

- nale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi nº 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

<sup>-</sup> vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'amén	ager un lotissement :
En application de l'article d'architecture, d'urbanisn	L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière ne et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeu	r: Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
du 3 janvier 1977 sur l'ar	aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 rchitecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, ental.
Signature du demandeu	
	r le professionnel sollicité:
Vous êtes un : ☐ architect	te paysagiste-concepteur
Numéro :	Prénom :  Voie :
Lieu-dit:	Localité :
	BP:Cedex:
Téléphone :	
Adresse électronique :	@
Pour les architectes unic N° d'inscription sur le table Conseil régional de :	quement :

## Références cadastrales : fiche complémentaire

References dadastrates. Herie complementaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Document détaillant les parcelles annexé Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : au présent Cerfa
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :      Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : 1.503.334



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

## Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :				
Pièce	N	ombre d'exemplaires à fournir		
PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de		1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires		
PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires		
PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Articl l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires		
PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 43	31-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du	code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertio dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme	n du projet de construction	1 exemplaire par dossier		
PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'env [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	rironnement proche	1 exemplaire par dossier		
PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le para [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	aysage lointain	1 exemplaire par dossier		

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :			
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'interieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :			
PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :			
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur u immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :			
PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	•		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :		
	PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :		
	PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :		
	PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-	
	PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :		
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :	
	PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet nécessite un agrément :		
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :	
	PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :		
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :		
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:	
	PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si voi	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel c port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de	
	PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :		
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:			
	PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation : étude des sols :	
	PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de
	PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	rbanisme ou le document de logements d'une taille
	PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s gation préfectorale :	
	PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	Turbanismej	1 exemplane par dessier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de	
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code	1 exemplaire par dossier
Si voi	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art.	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit
Si voi	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]  us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit
Si voi	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]  us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa  PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art.	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit ale :
Si voi en ca	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]  us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa  PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]  PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit ale :  1 exemplaire par dossier
Si voi en ca	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]  us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa  PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]  PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit ale :  1 exemplaire par dossier
Si voi en ca	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]  us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS se de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement en PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]  PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]  tre projet nécessite un défrichement :  PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]  tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit ale:  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier
Si voi en ca	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]  PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]  PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]  us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS se de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementate PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]  PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]  tre projet nécessite un défrichement :  PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  ou des règles de gabarit ale:  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier

Si vo	tre projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
0.	-	
Sivo	tre projet se situe dans un lotissement :	1
u	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une
	PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 1.11-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :  PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :  PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :  PC 40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes  PC42. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution résultant du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :  PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :  PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier]
et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :  PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :  PC 40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier]
et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :  PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :  PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'explaire par dossier l'exemplaire pa
à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]  Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme:  PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes »:  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction:  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier]
L. 152-6 du code de l'urbanisme :  PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R . 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R . 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R . 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R . 431-33-1 du code de l'exploitation par dossier l'exemplaire par dossier l'exemplair
des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R . 431-31-2 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R . 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R . 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R . 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier l'exemplaire par
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes  [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction:  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale:  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier]
[Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de 1 exemplaire par dossier
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de 1 exemplaire par dossier
du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]  Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale:  PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de 1 exemplaire par dossier
PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de 1 exemplaire par dossier
PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de 1 exemplaire par dossier
[ l'urbanisme]
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]  3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture des Bâtiments de France



# ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

) Piè	ces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo monu	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC of	u PA Dpt Commune Année	N° de dos	sier	
L - Renseignements concern	ant les constructions ou les a	aménageme	ents	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la  ou d Surface taxable créée des locaux clos et c Surface taxable démolie de la  (ou des) con	etre obligatoirement renseignées, que es construction(s), hormis les surfaces de st eouverts (2 bis) à usage de stationnement : enstruction(s) :	ationnement close	es et couvertes (2bis) :	220. m <sup>2</sup>
1.2.1 - Création de locaux destiné  Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
(-/	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
couvert.  Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel?  Quelle est la surface taxable (1) exis  Quelle est la surface taxable démol	stante?m² Qu	? el est le nombr	e de logements exist	
		Nombre cre	éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes e couvertes (2 bis	créées pour le stationnement clos et couvert
Nombre de commerces de détail do 400 m² (9)	ont la surface de vente est inférieure à		3.000 (2.000	, (2 5.6)
Total des surfaces créées, y compr	ris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux air	nsi que leurs annexes			
	article L. 6323-3 du code de la santé <sub>l</sub>			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d (10)	'une exploitation commerciale et non ou	verts au public		
		Control Asymptotic	data Espera La Constitución de la constitución de	

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
and the plantage and addition equipment (11)	Surfaces	créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement  Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :  Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		m².
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :		
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui ☑ Non ☐		
1.5 – Cas particuliers		
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention	on des Risques na	aturels,
technologiques ou miniers? Oui 🗍 Non 🗍		
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique:	es ou inscrit à l'inve	entaire
des monuments historiques ? Oui 🗍 Non 🗍		
des monuments historiques ?  Oui Non Non  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la c Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de	de densité (15) ?	
des monuments historiques ?  Oui Non Non 2  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui 🗍 Non 🗍
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la c Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui
des monuments historiques ?  Oui Non	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui Non m²m²
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la cosi oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui  Non
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la cSi oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la costiun de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit (SMD) est institué dans le secteur de la costiun la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la costiun de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit (SMD) est institué dans le secteur de la costiun la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da	de densité (15) ? té, indiquez ici :	Oui
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la cSi oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	de densité (15) ? té, indiquez ici :  (17) :	Oui Non M²
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la cost oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? té, indiquez ici :  (17) :	Oui Non M²
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densite la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit la superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da l'a pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre le si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre le si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre le si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre le	Nombre à e terrain est un lot 1 exemp	Oui Non Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon M
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la cSi oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre fit. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre à e terrain est un lot 1 exemp	Oui Non Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon M
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez de l'unité doute de l'unité de l'unité doute de l'unité de	Nombre  a terrain est un lot  1 exemp  s avez bénéficié d'u  1 exemp	Oui Non Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon M

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, s	selon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossie
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-	1 exemplaire par dossie
nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pense
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation	1 exemplaire par dossie
des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ai patrimoine (19) :	
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossie
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003  - Autres renseignements  Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à	taux zéro, si la collectivité
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003  - Autres renseignements  Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	taux zéro, si la collectivité s plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003  - Autres renseignements  Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa d'adresse d'envoi des titres de perception	taux zéro, si la collectivité s plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003  - Autres renseignements  Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions de la chéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception  Louvelle adresse : Numéro : Voie :	taux zéro, si la collectivité s plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1ºr août 2003  - Autres renseignements  Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa de desse d'envoi des titres de perception  Nouvelle adresse : Numéro : Voie :	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseigne



# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

- locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles: indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
  - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

#### 2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
  - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
  - Surface existante avant travaux Surface démolie.
  - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

#### 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aména-

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des trayaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

#### 2. Informations utiles

#### · Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### · Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3. Modalités pratiques

#### •Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### • Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<a href="http://www.service-public.fr">http://www.service-public.fr</a>).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<a href="https://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr">www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</a>)